



La répression de la Résistance en Bretagne

par les autorités d'occupation et le régime de Vichy

La répression: une spirale infernale

L'armistice signé à Rethondes le 22 juin 1940 a pour conséquence directe le morcellement de la France. La Bretagne, qui est située en « zone occupée », se trouve donc placée sous une double administration : vichysoise d'une part, celle de l'Etat Français représenté localement par les préfets, et allemande d'autre part, celle du commandement militaire en France occupée (Militärbefehlshaber in Frankreich – MBF) qui, de Paris, rayonne sur un réseau de kommandanturen.



Affiche émanant des autorités allemandes

Dès l'été 1940, ces deux pouvoirs distincts collaborent pour mettre en place une politique de répression sans cesse plus sévère. Contrairement à la persécution qui vise les personnes du fait de leur naissance (notamment les juifs), la répression frappe des individus pour

ce qu'ils ont fait ou ce qu'ils sont censés avoir fait : c'est-à-dire en ce qui concerne notre propos, de la Résistance (distribution de tracts, sabotages...).



Carte postale à l'effigie du maréchal Pétain, chef du gouvernement de Vichy.

Jusqu'à l'été 1942, le MBF est sur le plan exécutif et décisionnel l'acteur principal de la répression, secondé dans sa tâche par les préfets aux ordres de Pétain. Sous couvert de « maintien de l'ordre » et d'assurer la « sécurité des troupes d'occupation », une sévère politique de répression se met en place, faisant de nombreuses victimes. Ainsi, les personnes arrêtées et condamnées en Bretagne purgent leurs peines en France ou dans des prisons du

Reich, certaines sont même fusillées après avoir été condamnées à mort par un tribunal militaire. La répression de la Wehrmacht est donc loin d'être « correcte ».



Affiches émanant des autorités allemandes

Parallèlement au MBF, une petite structure d'abord constituée d'une quarantaine de personnes s'installe dès l'été 1940 à Paris : le Sipo-SD (Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst, police de sûreté d'Etat et services de sécurité du parti nazi, organisme directement rattaché à Himmler). Celle-ci est chargée d'un véritable programme « politique » : la lutte contre les « ennemis du Reich », à savoir essentiellement les communistes, les francs-maçons et les juifs. Ainsi le Sipo-SD suit avec attention l'application de la clause de l'armistice qui prévoit la livraison, par les autorités de Vichy, des opposants allemands au nazisme, ce que l'administration aux ordres de Pétain, soucieuse de la réussite de la « Révolution nationale », réalise le plus souvent de bonne grâce.

Mais à partir du 1^{er} juin 1942, à la suite d'un décret pris par

le Führer en personne, ce n'est plus le MBF qui est le principal acteur de la répression en France occupée, et donc en Bretagne, mais le Sipo-SD. Concrètement, le pouvoir est transféré des militaires de la Wehrmacht aux SS. Il s'en suit une radicalisation croissante de la répression au fur et à mesure que l'occupant perd, peu à peu, la guerre.



Ainsi, plus que la multiplicité des acteurs de la répression en Bretagne occupée, il est important de retenir la convergence des objectifs de toutes ces entités : combattre le « judéo-bolchevisme » et, de manière plus générale, toute forme de Résistance.

Si le choix des victimes est partagé par Vichy et l'occupant pendant toute l'occupation, seules les modalités d'action évoluent. La différence est donc le degré, pas la nature de la répression menée.

Géographie de la terreur

10 décembre 1943: Au lycée Anatole Le Braz de Saint-Brieuc, 20 élèves sont arrêtés pour faits de Résistance. Certains comme Yves Salaün sont fusillés au mont Valérien, d'autres comme Louis Le Faucheur sont déportés.



7 août 1944: A l'approche des Alliés, les Allemands raflent et mitraillent 42 habitants du village de Gouesnou, dans la banlieue de Brest.

La butte rouge à L'Hermitage-Lorge: A Uzel, à l'été 44, miliciens et membres du Sipo-SD torturent dans une école de nombreux Résistants. Beaucoup sont passés par les armes dans la forêt voisine. Après la libération, 55 corps sont retrouvés dans un charnier.

Port-Louis: 69 Résistants sont fusillés par l'occupant dans l'enceinte de la citadelle en 1944.

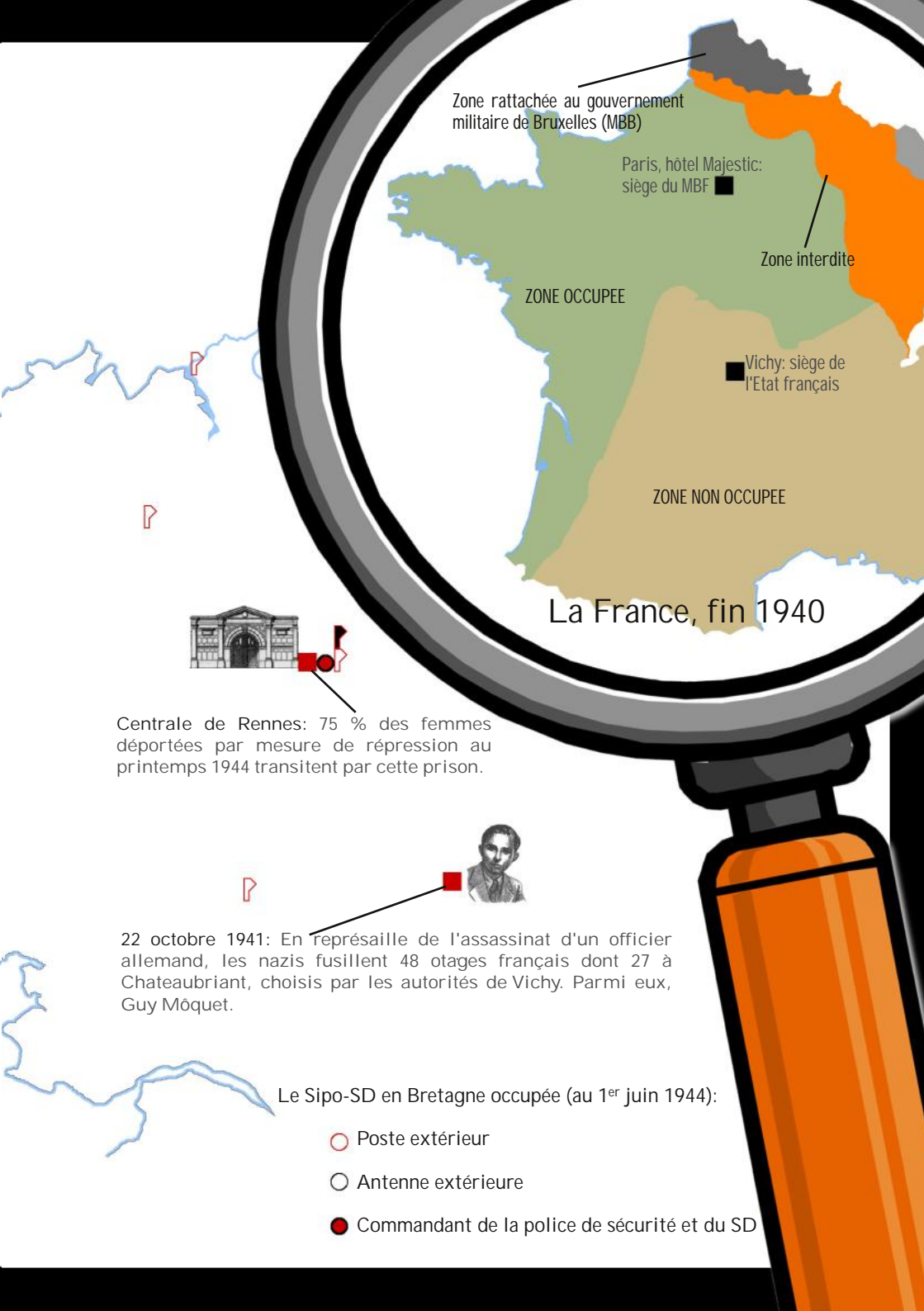
Concarneau: Arrêté dans un café en novembre 1940, François Peron est condamné à mort un mois plus tard. Incarcéré, il tente de s'évader mais se brise une jambe. Porté sur un brancard, il est fusillé le 25 février 1941. 6 mois plus tard, il est fait Compagnon de la Libération à titre posthume.

L'administration militaire allemande en Bretagne occupée (au 15 mars 1941):

 Kreiskommandantur (compétence: arrondissement)

 Feldkommandantur (compétence: département)





Zone rattachée au gouvernement militaire de Bruxelles (MBB)

Paris, hôtel Majestic: siège du MBF

Zone interdite

ZONE OCCUPEE

Vichy: siège de l'Etat français

ZONE NON OCCUPEE

La France, fin 1940

Centrale de Rennes: 75 % des femmes déportées par mesure de répression au printemps 1944 transitent par cette prison.

22 octobre 1941: En représaille de l'assassinat d'un officier allemand, les nazis fusillent 48 otages français dont 27 à Chateaubriant, choisis par les autorités de Vichy. Parmi eux, Guy Môquet.

Le Sipo-SD en Bretagne occupée (au 1^{er} juin 1944):

- Poste extérieur
- Antenne extérieure
- Commandant de la police de sécurité et du SD

Une politique: de multiples volets

Parmi les multiples peines prononcées, la condamnation à mort est une constante de la politique répressive en France occupée, et donc en Bretagne. Mais au fur et à mesure du déroulement de la seconde guerre mondiale, les modalités d'exécution de cette sentence évoluent.



La clairière du Mont-Valérien: 90 Bretons y sont fusillés.

En 1940/1941, si l'on recense de nombreux cas d'internement administratif, la répression est encore essentiellement judiciaire et conserve une apparence de normalité. Les peines capitales sont prononcées par les tribunaux militaires allemands (un par département), les condamnés à mort le plus souvent envoyés au poteau d'exécution. Ainsi, chronologiquement parlant, les premières victimes de la répression sont fusillées.

Le 14 Juillet, grâce à l'initiative de M. SOUTIF, le nouveau Commissaire Spécial- qui a de la police une longue expérience- une importante manifestation, organisée par les communistes au cimetière d' ERGUE-ARMEL, a pu être neutralisée. L'occasion, pour les perturbateurs, était cependant fort bien choisie. Ils comptaient exploiter l'émotion publique sur la tombe de deux jeunes communistes de la localité, fusillés, la veille, par les Autorités allemandes, pour diffusion de tracts au 1er Mai.

Extrait d'un rapport du Préfet du Finistère au Ministère de l'Intérieur. Juin/Juillet 1942.

A partir de l'été 1941, date qui coïncide avec le début de l'offensive allemande en URSS et du développement d'une Résistance armée, la répression conserve un « visage légal » mais se radicalise encore plus par l'application d'un impitoyable « code des otages », en représailles aux actions de la Résistance. La sévérité des tribunaux militaires s'accroît : de plus en plus de condamnations à mort et de peines de réclusion sont prononcées.

En décembre 1941, le décret Nacht und Nebel (Nuit et Brouillard - NN) est promulgué : face à certains actes, les tribunaux militaires sont

obligés de prononcer une condamnation à mort ou, à défaut, de se dessaisir du dossier au profit d'une cour civile ou militaire du Reich ce qui implique la déportation avant jugement des prévenus. Pour renforcer le caractère dissuasif d'une telle mesure, le décret prévoit que ces personnes disparaissent dans la « nuit et le brouillard », aucun renseignement quant à la situation des victimes ne devant parvenir aux familles.

Mais rien y fait, la Résistance s'organise. Les « attentats » contre l'occupant et ses installations se multiplient. De plus, avec l'instauration du Service du Travail Obligatoire (STO - lois du 4 septembre 1942 et 16 février 1943), les réfractaires qui rejoignent les rangs de la Résistance sont de plus en plus nombreux.



Maurice Pellan à son retour de déportation. Cheminot, Résistant, il est arrêté en gare de Saint-Brieuc en 1943 et est déporté au camp de Sachsenhausen-Oranienbourg

Avec l'automne 1943 et des perspectives de plus en plus sombres, tant à Berlin qu'à Vichy, tous les acteurs de la répression se radicalisent. Quand ils ne sont pas fusillés, les Résistants sont systématiquement déportés vers les camps de la mort nazis. Ainsi, alors qu'il ne prononce "que" dix condamnations à mort entre 1940 et 1943, le tribunal militaire de Quimper fait fusiller en 1944 plus d'une cinquantaine de personnes.



Libération de Dachau, 30 avril 1945.

A partir de 1943, la déportation vers les camps de la mort nazis devient l'instrument principal de la répression par les autorités allemandes pour réprimer les actes d'opposition. Ce changement dans l'exécution de la politique de répression, mais non dans la nature de celle-ci, correspond à une évolution du système concentrationnaire nazi. Prenant acte du fait que le conflit sera long, et donc que la question de l'économie de guerre est cruciale, la SS, qui a la haute main sur les camps de la mort, décide de vouer à l'élimination par le travail, au profit du Reich, les déportés par mesure de répression.

Fusillades, déportations dans des grands transports de mille personnes ou de plus petits convois d'une cinquantaine de détenus, massacres aveugles de l'été 1944 (comme à Gouesnou dans le Finistère)... la répression en Bretagne occupée entre 1940 et 1944 prend des formes multiples. Mais si les modalités du crime évoluent suivant les acteurs et en fonction de la chronologie du conflit en cours, reste constante la volonté de réprimer toutes formes de Résistance.

EN ENVOIR

Avertissement:

Cette brochure est à vocation pédagogique et ne prétend en aucune manière à l'exhaustivité. La reproduction ou représentation de cette brochure, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans un strict cadre pédagogique, après autorisation sollicitée auprès du cabinet d'ingénierie mémorielle et culturelle *En Envoy*. En conséquence, et conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, seule est permise l'utilisation pour un usage privé sous réserve de dispositions différentes, voire plus restrictives, du code de la propriété intellectuelle. Il est interdit à l'utilisateur, en dehors de cet usage, de copier, modifier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous forme de licence, transférer ou exploiter de toute autre manière les informations présentes sur le site enenvoy.fr. Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnable au titre de la propriété intellectuelle, sauf autorisation préalable et écrite de l'auteur ainsi que du cabinet d'ingénierie mémorielle et culturelle *En Envoy*, société éditrice de cette brochure.

Les opinions exprimées dans cette brochure sont propres à leur auteur et n'engagent par le cabinet d'ingénierie mémorielle et culturelle *En Envoy*.

Pour citer cette brochure :

LE GALL, Erwan, « La répression de la Résistance en Bretagne par les autorités d'occupation et le régime de Vichy », Cabinet d'ingénierie mémorielle et culturelle *En Envoy*, 2013, en ligne.
ISBN : 979-10-92438-00-0

Bibliographie indicative:

BESSE J.-P. et POUTY T., *Les fusillés, Répression et exécutions pendant l'occupation (1940-1944)*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2006. BUTMANN T., JOLY L. et WIEVIORKA A. (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté? Histoire et mémoires des déportations de la seconde guerre mondiale*, Paris, CNRS éditions, 2009. EISMANN G., "L'escalade d'une répression à visage légal. Les pratiques judiciaires des tribunaux du Militärbefehlshaber in Frankreich, 1940-1944", EISMANN G. et MARTENS S. (dir.), *Occupation et répression militaires allemandes 1939-1945 La politique de "maintien de l'ordre" en Europe occupée*, Paris, Autrement, 2007. FONTAINE T., "Chronologie: Répression et persécution en France occupée 1940-1944", *Online Encyclopedia of Mass Violence*, www.massviolence.org, JALADIEU C., "Les résistantes dans les prisons de Vichy: l'exemple de la centrale de Rennes", *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 89, 2002, LELEU J.-L., PASSERA F., QUELLIEN F., DAEFLER M. (Dir.), *La France pendant la seconde guerre mondiale, atlas historique*, Paris, Fayard / Ministère de la Défense, 2010.

Crédits iconographiques:

Archives Départementales d'Eure-et-Loir: 1 W 126, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine: 43 W 4, Archives Municipales de Rennes: 2Fi687, Archives Nationales: 7J AJ 784, 794, 795, Archives privées Maurice PELLAN, Robert AUBERT et Colin PERRAULT.

Conception graphique et textes:

Erwan LE GALL, pour le cabinet d'ingénierie mémorielle et culturelle *En Envoy*.

Remerciements:

Nous tenons à adresser ici nos plus sincères remerciements à Monsieur Colin PERRAULT pour la générosité avec laquelle il a mis à notre disposition ses collections.